

DELIBERATION N° 01 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU GRAND NANCY

**Rapporteurs : M. LE MAIRE
M. KIELISZEK**

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Ainsi, suite à l'élaboration et à la réception du rapport d'activité 2011 du Grand Nancy, celui-ci vous est aujourd'hui communiqué.

Ce rapport comporte plusieurs thèmes :

- Pour une agglomération ouverte et fluide.
- Pour une agglomération en mouvement, innovante et créative.
- Pour une agglomération sobre et vertueuse.
- Pour une agglomération agréable et vivante.
- Pour une agglomération accessible et responsable.
- Pour une agglomération généreuse et solidaire.
- Pour une agglomération d'échanges, de dialogue et de partage.
- Finances.

Il est mis à la disposition du public.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2011 présenté par le Grand Nancy.